

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

**SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020**

---

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le quinze novembre, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

**PRÉSENTS** : Mme COTIN, Maire  
Mmes LAIGO, LONCLE et JOUFFE, MM. BOURGET et MACÉ, Adjoint  
Mmes BURLOT, DETOT, EVEN et LABROSSE, Conseillères Municipales  
MM. BIARD, BOITTIN, BOUVIER, CADE, DOS, LETONTURIER et  
RICHEUX, Conseillers Municipaux

**EXCUSÉS** : Mme MENIER (procuration à Mme LONCLE)  
M. LOUVET (procuration à Mme COTIN)

Monsieur CADE Jean-Luc a été élu Secrétaire.

--- ==0== ---

**1. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE**

Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 22 octobre 2020 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Elle invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

**2. TRAVAUX MAISONS LESNÉ / DUMONT**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa volonté de transformer deux habitations que la commune a achetées Rue de la Champagne en logements communaux.

Elle ajoute que l'architecte Loïc JUGUET a été missionné pour réaliser la maîtrise d'œuvre et lui donne la parole afin de présenter son avant-projet sommaire.

Monsieur JUGUET explique que, dans un premier temps, le Conseil Municipal lui avait demandé de transformer la grande maison en trois logements plus un commerce et la petite maison en un logement. Il ajoute qu'après avoir visité les locaux avec un ingénieur en structures béton, plusieurs options se présentent aujourd'hui :

- 1) il lui paraît plus opportun de créer le commerce dans la petite maison qui serait trop petite pour créer un T2 avec une chambre à l'étage sans engager de frais trop importants,

- 2) la structure de la grande maison est très fragilisée (toiture à reprendre, murs qui se désolidarisent...). Il est possible de la rénover mais à un coût qui est presque le même que si l'on démolissait complètement l'existant pour construire des logements neufs. Il présente l'estimation financière de ces deux scénarios et invite le Conseil Municipal à choisir entre une démolition totale de la grande maison et une rénovation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur JUGUET, le Conseil Municipal décide :

- 1) de s'accorder un peu de temps de réflexion avant de décider de démolir l'existant,
- 2) de réfléchir à l'opportunité de créer ou non un espace commercial au rez-de-chaussée de chaque habitation ou de n'en créer qu'un seul,
- 3) de reporter la décision au prochain Conseil le 17 décembre.

### **3. TRAVAUX LOGEMENT COMMUNAL IMPASSE DE LA CHAMPAGNE**

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire chargée des bâtiments communaux, explique au Conseil Municipal que le logement communal situé au-dessus du commerce Impasse de la Champagne présente des problèmes d'isolation. Une étude thermique a été réalisée par les services de Dinan Agglomération et, parmi les travaux à prévoir, figuraient le changement du seuil de la porte d'entrée et de quatre fenêtres (une dans la salle de bain et trois dans les chambres).

Elle ajoute que, lors des travaux de création du commerce, un câble électrique qui alimentait le logement par le commerce, a été coupé pour répondre aux normes et doit être réinstallé correctement.

Elle présente différents devis.

Après avoir entendu l'exposé de Madame LONCLE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) retient l'offre de la société LE BORGNE Sylvain de Pluduno pour l'alimentation électrique du logement pour la somme de 947,68 €HT,
- 2) retient l'offre de la société ACTIPOSE de Créhen pour l'acquisition et la pose de quatre fenêtres plus un volet pour la somme de 2 092,30 €HT (2 510,76 €TTC),
- 3) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **4. INSTALLATION DE VOLETS SOLAIRES À LA GARDERIE - BIBLIOTHÈQUE**

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire chargée des bâtiments communaux, explique au Conseil Municipal la nécessité d'installer des volets roulants sur les fenêtres extérieures de la garderie périscolaire, la bibliothèque et le local infirmier. Afin d'éviter des gros travaux de câblage, elle propose d'installer des volets électriques à énergie solaire et présente différents devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) retient l'offre de la société BOUAN Menuiserie de Plancoët qui propose des volets de fabrication française pour la somme de 8 462,31 € HT les dix volets avec télécommande,
- 2) sollicite une subvention de l'Etat ou de l'ADEME dans le cadre de l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments communaux,
- 3) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **5. TRAVAUX LOGEMENT N° 2 : 1 PLACE DE L'ÉGLISE**

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire chargée des bâtiments communaux, explique au Conseil Municipal la nécessité d'isoler le grenier du logement n° 2, 1 Place de l'Eglise afin d'en faire une chambre et d'y installer un velux pour apporter de la lumière, ainsi que dans le petit local de rangement attenant.

Elle propose différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) retient l'offre de Frédéric LECLAIRE de Languenan pour la fourniture et la pose de deux velux de toit pour la somme de 1 172,00 €HT,
- 2) retient l'offre de Mickaël OUTIL de Pléven pour l'installation d'un chauffage dans la nouvelle chambre créée pour la somme de 544,12 €HT,
- 3) décide que les travaux d'isolation, la pose du revêtement de sol et la peinture seront réalisés en régie par le service technique. La somme des matériaux est estimée à 2 650 €HT,
- 4) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **6. RESTAURANT SCOLAIRE ET MAIRIE INSTALLATION DE DEUX CHAUFFE-EAUX**

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire chargée des bâtiments communaux, explique au Conseil Municipal que la chaudière qui alimente en eau le restaurant scolaire et la mairie est vieille et ne fournit plus assez d'eau chaude pour la cantine.

Elle propose, pour l'épargner, d'installer des ballons d'eau chaude électriques indépendants : un de 200 l pour le restaurant scolaire et un de 15 l pour la mairie. La chaudière actuelle continuera de chauffer les radiateurs de l'ensemble du bâtiment (restaurant scolaire et mairie).

Après avoir entendu l'exposé de Madame LONCLE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) retient l'offre de Mickaël OUTIL de Pléven pour la fourniture et la pose de deux chauffe-eaux pour la somme totale de 1 468,60 €HT soit 1 762,35 €TTC,
- 2) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **7. TRAVAUX ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE INSTALLATION D'UN WC ET D'UN LAVABO**

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire chargée des bâtiments communaux, explique au Conseil Municipal qu'en raison de la crise sanitaire, il est indispensable d'installer un WC adulte et un lavabo dans les sanitaires de l'école pour les enfants.

Elle ajoute qu'en raison du plan particulier de mise en sécurité (PPMS) prescrit dans toutes les écoles, trois alarmes bien distinctes doivent pouvoir prévenir les enfants et le personnel en cas d'intrusion, d'incendie et de danger chimique. Une de ces alarmes n'est pas fonctionnelle et doit être installée de manière plus pérenne sur le réseau électrique.

Elle présente différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) retient l'offre de Mickaël OUTIL de Pléven pour la fourniture d'un lavabo et d'un WC qui seront installés par les agents de la commune pour la somme de 430 €HT,
- 2) retient l'offre de la société OUTIL Mickaël de Pléven pour la fourniture et la pose d'un carillon, pour la somme de 978,48 €HT,
- 3) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **8. PROBLÈMES D'ODEURS DE LA FRITERIE**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'un voisin du commerce se plaint des odeurs de friterie et du bruit causé par la hotte aspirante.

Elle explique que l'installateur est venu sur place et a réalisé un devis d'environ 8 000 € pour renvoyer l'évacuation vers les toits.

Elle ajoute que Madame FAUVARQUE a modifié ses pratiques ce qui diminue les odeurs. Madame le Maire est surprise de ne pas avoir de plainte des autres voisins. Elle n'a pas été invitée par les requérants à venir constater les odeurs sur leur terrasse et propose d'attendre d'avoir plus de preuves des nuisances avant d'investir dans un tel dispositif.

Sur conseil de la municipalité,

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame le Maire.

## **9. ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE DE PRÉFIGURATION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA VALLÉE DE LA RANCE – CÔTE D'ÉMERAUDE**

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, rappelle au Conseil Municipal la présentation faite le 22 octobre dernier par le président de l'association CŒUR Emeraude, Monsieur Didier LECHIEN, sur l'intérêt de créer un Parc Naturel Régional sur le territoire de la Vallée de la Rance et la Côte d'Emeraude.

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 333-3

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5721-1 à L. 5721-9

Vu la délibération n°08-PNRR/1 du Conseil régional de Bretagne des 18, 19 et 20 décembre 2008 relative au lancement de la procédure de création du Parc Naturel Régional Rance-Côte d'Emeraude

Vu les avis du Conseil National de Protection de la Nature en date du 14 décembre 2009, de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux en date du 27 janvier 2010 et du Préfet de Région en date du 5 mars 2010 sur l'avis d'opportunité de la création du Parc Naturel Régional Rance-Côte d'Emeraude

Vu la délibération n°17\_DCEEB\_02 du Conseil régional de Bretagne des 12 et 13 octobre 2017 adoptant l'extension du périmètre d'étude du Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude et la poursuite de la démarche de création du Parc

Vu l'avis du Ministère de la Transition écologique et solidaire en date du 7 décembre 2018 sur le projet de charte du projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude

Vu la délibération n°19\_DCEEB\_SPANAB\_01 du Conseil régional de Bretagne des 19 et 20 décembre 2019 approuvant le principe de création d'un syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

Vu le courrier de sollicitation de la Région Bretagne en date du 19 octobre 2020 et le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration du PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude.

## PREAMBULE

Depuis mars 2008 et le lancement par Cœur-Emeraude d'une étude d'opportunité pour la création d'un Parc naturel régional (PNR) sur la vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, les élus et acteurs du territoire, avec l'appui de la Région et des Départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, se sont engagés dans une démarche de création d'un Parc Naturel Régional. La Région prenant officiellement, en décembre 2008, l'initiative d'engager la procédure de création à partir d'un périmètre d'étude, et ce conformément à ses prérogatives.

Animé par l'association Cœur-Emeraude et par délégation du Conseil régional, ce projet de création a fait l'objet d'un avis d'opportunité en mars 2010 du Préfet de région et des instances nationales (Conseil national de Protection de la nature et Fédération nationale des PNR).

Sous l'impulsion de Cœur Emeraude et avec l'accord des partenaires, le projet s'est poursuivi. Il a fait l'objet à la fois d'une extension du périmètre d'étude à 74 communes par décision du Conseil régional en 2017 et d'un avis complémentaire du Ministère de la Transition écologique et solidaire en décembre 2018. Cet avis apportait plusieurs recommandations quant au contenu et à la poursuite du projet, notamment sur la nécessaire mobilisation des collectivités appelées à y contribuer, garantissant ainsi l'ambition du projet et sa portée opérationnelle par des engagements formalisés.

A cette fin, une nouvelle organisation avec un coportage du projet par les acteurs locaux est envisagé. Un Syndicat mixte de préfiguration du PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude sera prochainement constitué pour prendre le relais de l'Association Cœur Emeraude pour les seules missions afférentes à la création du PNR, afin d'affiner et finaliser avec l'ensemble des acteurs concernés le projet (La Charte), piloter et suivre toute la procédure de création du projet de Parc jusqu'à sa labellisation. L'association Cœur Emeraude poursuivant les actions opérationnelles de terrain (Biodiversité, nature en ville, plantes invasives, eau, patrimoine bâti, actions maritimes et littorales, actions d'éducation...) et les actions de promotion du Parc auprès du grand-public et partenaires (réseau des ambassadeurs, réseau des Entrepreneurs, Conférences publiques...)

Sont invités à devenir membres de ce Syndicat mixte ouvert, la Région Bretagne, les Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, les 4 EPCI (Dinan Agglomération, Saint-Malo agglomération, Communauté de Communes Côte d'Emeraude et la Communauté de communes Bretagne Romantique) et les 74 communes incluses dans le périmètre d'étude. Un collège de la société civile et un conseil scientifique seront créés et des représentants de ces deux instances participeront aux instances du Syndicat avec voix consultative. Conformément au projet de statuts, ce syndicat n'a vocation à exister que durant 3 ans.

Cette adhésion au Syndicat mixte de préfiguration n'engage pas la collectivité dans le futur syndicat mixte de gestion du Parc qui aura vocation à être constitué une fois le Parc créé. Une

nouvelle consultation de l'ensemble des collectivités sera en effet organisée pour adoption du projet de parc abouti (« La charte ») et après organisation de l'enquête publique.

S'agissant des aspects financiers, la participation globale des membres au syndicat mixte de préfiguration ne pourra excéder 310 000 € et sera répartie selon les plafonds suivants :

- Région : 105 000 € an soit 34%
- Département des Côtes d'Armor : 32 000 € an soit 10%
- Département d'Ille et Vilaine : 25 000 € an soit 8%
- Les 4 EPCI : 74 000 € soit 24%
- Les 74 communes : 74 000 € soit 24%

Par ailleurs la cotisation annuelle sollicitée auprès des communes, et des EPCI, ne pourra excéder 0,5 € an/habitant pour chacune des collectivités.

Concernant la représentation au comité Syndical du Syndicat, celle-ci sera la suivante :

- Région Bretagne : 3 délégués pour 30% des voix
- Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine : 1 délégué par Département pour 18 % des voix en tout
- EPCI : 2 délégués par EPCI (excepté CC Bretagne romantique avec 1 délégué) pour 22% des voix
- Communes : 1 délégué par commune pour 30% des voix

Afin de finaliser la procédure administrative de constitution du Syndicat mixte de préfiguration, il est demandé aujourd'hui à chacun des membres :

- D'approuver le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration
- D'adhérer au Syndicat mixte de préfiguration
- De désigner les représentants de la commune au Syndicat mixte de préfiguration ;

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude et en avoir valablement délibéré :

- approuve le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude
- décide d'adhérer au Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude
- autorise le maire à signer les actes correspondants
- désigne un conseiller municipal et son suppléant pour siéger au Comité Syndical du syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude
  - Titulaire : Françoise LAIGO
  - Suppléant : Philippe DOS

## **10.OPPOSITION AU TRANSFERT DE POLICE ADMINISTRATIVE SPÉCIALE AU PRÉSIDENT DE DINAN AGGLOMÉRATION**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'en application des articles L2212-1, L2212-2 et L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de police administrative spéciale sont transférés aux Présidents des EPCI en même temps que les compétences sauf si les communes s'y opposent.

Elle ajoute que, depuis 2019, Dinan Agglomération est compétent en matière de gestion des déchets ménagers, d'assainissement, de réalisation d'aires d'accueil pour les gens du voyage, de voirie et d'habitat. Cependant, elle propose de ne pas transférer au Président de l'agglomération le pouvoir de police administrative spéciale concernant :

- les aires d'accueil des gens du voyage
- la voirie (circulation et stationnement, délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis)
- l'habitat

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition et autorise le Maire à signer un arrêté portant cette opposition.

## **11.MISE À JOUR DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉES (PDIPR)**

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, soumet au Conseil Municipal le courrier du Président du Conseil Départemental lui demandant d'émettre son avis sur la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L361-1 du Code de l'Environnement relatif au PDIPR,

Vu la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) émet un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnée figurant au plan annexé,
- 2) approuve l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé (chemins ruraux à inscrire) et y autorise le passage du public,
- 3) s'engage à :
  - garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux
  - ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR
  - proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée
  - informer le Conseil Départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits
- 4) autorise le Maire en tant que besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

## **12.SÉCURISATION DE LA RUE DU VAUGOURIEUX CHOIX D'UN BUREAU D'ÉTUDES**

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, rappelle au Conseil Municipal sa volonté de sécuriser la Rue du Vaugourieux en installant un plateau surélevé à l'entrée du lotissement du Domaine des Vallées 1.

Il explique la nécessité de choisir un bureau d'études qui va assister la commune dans la réalisation de ce projet et présente différents devis de maîtres d'œuvres.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) retient l'offre de la société PLCE (Pascal LEFFONDRÉ Conseils et Etudes) de Plouer-Sur-Rance pour la somme de 1 925 €HT (2 310 €TTC),
- 2) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **13.INSTALLATION DE JEUX POUR ENFANTS RUE DE LA CHAMPAGNE**

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, rappelle au Conseil Municipal sa volonté d'installer des jeux pour enfants Place des Embruns, près de la micro-crèche et Rue de la Champagne près des terrains de football.

Elle ajoute qu'une subvention du Département a été accordée dans le cadre du plan de relance à hauteur de 80 % du montant HT estimatif soit 39 983 € de subvention pour un projet s'élevant à 50 000 €HT.

Un premier espace a été commandé pour la place des Embruns pour la somme de 21 555,50 €HT. Un projet comportant une balançoire, un toboggan et un parcours d'équilibre (y compris le sol amortissant) pour la Rue de la Champagne est présenté pour la somme de 16 266 €HT mais il ne s'adresse pas aux petits de moins de 6 ans. Dans cet espace, se trouvent la glisse universelle, les terrains de foot, de tennis et le multisports, qui sont adaptés pour les plus grands, mais il n'y aura rien d'adapté pour les plus petits. La commission suggère donc d'augmenter le budget afin d'installer une structure pour les plus petits.

Après avoir entendu l'exposé de Madame LAIGO,

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal décide d'augmenter le budget jeux pour enfants à 54 000 €HT (65 000 €TTC) et demande à la commission de présenter un projet complet lors du prochain conseil du 17 décembre.

### **14.LOTISSEMENT DOMAINE DES VALLÉES 2 COMPLÉMENT DE BORNAGE PAR LE GÉOMÈTRE**

Madame Martine JOUFFE, Adjointe au Maire chargée de l'urbanisme, explique au Conseil Municipal qu'un bornage complémentaire est nécessaire dans le lotissement du Domaine des Vallées 2 afin de mieux voir les limites des parcelles à vendre.

Elle présente un devis du géomètre.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'offre du cabinet EGUIMOS de Dinan pour la somme de 1 110 €HT (1 332 €TTC) et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **15.LOTISSEMENT DOMAINE DE L'ARGUENON VOIRIE DÉFINITIVE**

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, explique au Conseil Municipal que, lors de la signature du marché de voirie du lotissement Domaine de l'Arguenon, deux tranches avaient été distinguées, une tranche ferme pour la voirie provisoire et les réseaux, et une tranche conditionnelle pour la voirie définitive.

Il ajoute que la majeure partie des habitations étant construites, la voirie définitive peut être engagée. Le marché signé avec la société SRTP représentait 74 940,75 € HT pour sa tranche conditionnelle. Des travaux supplémentaires ayant été demandés (suppression de trottoirs, ajout de parkings...), l'entreprise présente un avenant de 5 500 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) accepte l'avenant n° 1 présenté par la société SRTP de Lamballe pour la somme de 5 500 €
- 2) autorise le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces relatives à cette affaire.

## **16.ACQUISITION D'UN TERRAIN AU LIEU-DIT « LA TOUCHE »**

Madame Martine JOUFFE, Adjointe au Maire chargée de l'urbanisme, explique au Conseil Municipal que, dans le cadre de la succession de Madame TIBEUF, un terrain agricole est à vendre au lieu-dit « La Touche ».

Elle précise que cette parcelle cadastrée ZV 41 d'une contenance de 3 364 m<sup>2</sup> est située en zone 2 AUh (zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat) au PLUi et pourrait présenter un intérêt dans quelques années pour construire un futur lotissement.

Elle ajoute que, pour que ce terrain soit urbanisable, il faudra une révision du PLUi et présenter un projet d'aménagement d'ensemble. C'est pourquoi elle propose de saisir cette opportunité pour se créer une réserve foncière. En attendant que le projet aboutisse, le terrain pourra continuer à être loué à l'agriculteur qui l'exploite aujourd'hui.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) propose d'acheter la parcelle cadastrée ZV 41 au tarif de 0,50 €/m<sup>2</sup>, au prix de la terre agricole car le terrain n'est pas urbanisable tant qu'une révision du PLUi ne l'inscrive en zone 1 AUh,
- 2) donne pouvoir au Maire d'engager les négociations avec les héritiers des consorts TIBEUF et le notaire,
- 3) autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **17.ALIÉNATION DE NEUF ESPACES PUBLICS COMMUNAUX**

Madame Martine JOUFFE, Adjointe au Maire chargée de l'urbanisme, rappelle au Conseil Municipal sa volonté de déclasser et d'aliéner neuf espaces publics communaux, à savoir :

- une portion de placette sise à La Jannais (devant la parcelle B 1359)
- une portion de la voie communale n° 8 dite de La Pouardais
- une parcelle cadastrée ZP n° 60 sise à La Rigaudais
- un espace vert délaissé sis à La Cotardais
- un espace vert sis à La Motte
- une portion d'espace public devant la propriété cadastrée A 1278 sise 6 Place Gilles de Bretagne
- une portion d'espace public devant la propriété cadastrée A 38, 9 Rue du Vieux-Château
- des portions d'espaces publics (talus et fossés), sis route du Vaugourieux, longeant le futur lotissement du Domaine des Vallées 2
- un chemin délaissé rue du Chêne Vert, lotissement du Domaine des Vallées 1

Elle précise que pour l'espace public devant la propriété cadastrée A38 située 9 Rue du Vieux Château, un échange de surface est nécessaire : les conjoints DEVIENNE cèderont 7m<sup>2</sup> à la commune et la commune leur cèdera 42 m<sup>2</sup>. Il en résulte une différence de surface de 35 m<sup>2</sup> au profit des conjoints DEVIENNE. Les conjoints DEVIENNE verseront en conséquence une somme de 350, 00 euros à la commune.

Elle ajoute que, conformément à la réglementation en vigueur, une enquête publique a eu lieu du 3 au 24 octobre 2020 inclus, et donne lecture du rapport de Madame DESBOIS, la commissaire enquêteur qui émet un avis favorable à l'ensemble de ces aliénations.

Après avoir entendu l'exposé de Madame JOUFFE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide de déclasser et d'aliéner les neuf espaces communaux pré-cités,
- 2) autorise le Maire à signer les ventes des terrains et tous les documents relatifs à cette affaire.

## **18.CIMETIÈRE**

### **ACQUISITION DE CAVURNES POUR L'ESPACE CINÉRAIRE**

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée du cimetière communal, explique au Conseil Municipal que la commune a installé en 2014 cinq cavurnes dans l'espace cinéraire du cimetière mais qu'elles sont toutes réservées et elle propose d'en installer de nouvelles.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et demande à la commission de faire une proposition financière pour la prochaine séance.

## **19.CRÉATION DE LIAISONS DOUCES DU BOURG À LA JANNAIS**

### **CHOIX D'UN BUREAU D'ÉTUDES**

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 29 octobre 2019 de confier la maîtrise d'œuvre des travaux de création des liaisons douces du bourg à La Jannais au cabinet Infraconcept d'Acigné pour la somme de 12 100 €HT.

Elle explique que, par lettre recommandée avec accusé de réception du 17 novembre dernier, Madame le Maire a mis fin au contrat en raison de la médiocrité des esquisses et études fournies.

Elle ajoute qu'un nouvel appel à candidatures a été lancé et présente les offres des bureaux d'études.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) retient l'offre de la société PLCE de Plouer-Sur-Rance pour la somme de 10 950 €HT,
- 2) donne pouvoir au Maire de signer le marché et tous les documents se rapportant à cette affaire,
- 3) autorise le Maire à payer la mission « esquisse » au cabinet Infraconcept pour les études réalisées, soit 1 400 €HT.

## **20.COMMANDE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION DES VILLAGES**

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, rappelle au Conseil Municipal sa volonté de changer les panneaux de signalisation des villages qui sont trop abîmés.

Elle explique que les membres de la commission ont repéré les villages où les panneaux étaient à changer. Afin de répartir la dépense dans le temps, ces changements ont été réalisés en trois ans et elle propose au Conseil Municipal de commander les panneaux pour la dernière phase.

Elle présente différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société 4S Signalisation de Quévert pour la somme de 2 263,90 €HT (2 716,68 €TTC) et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **21.INSTALLATION D'UN ÉCLAIRAGE AUTONOME SUR L'ABRI BUS DE LA CROIX JANET**

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, rappelle au Conseil Municipal sa volonté d'installer un éclairage public autonome sur l'abri bus de La Croix Janet et présente différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) accepte l'offre de la société JPF Industries de Dinan pour la somme de 3 244,16 €HT pour la fourniture et la pose d'un mât avec une lampe led et un panneau solaire sur l'abri bus de La Croix Janet,
- 2) donne pouvoir au Maire de signer la commande et tous les documents relatifs à cette affaire.

## **22.ECOLE PRIMAIRE PRIVÉE PARTICIPATION COMMUNALE – SOLDE 2018/2019**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 25 juin 2020 de verser à l'OGEC de l'école primaire privée la somme de 8 074 € correspondant au solde de la participation communale aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2018/2019.

Elle explique qu'une erreur s'est glissée dans le calcul et que la somme qui était dûe à l'OGEC était de 8 184 € Elle propose de verser à l'OGEC le reliquat de 110 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à verser à l'OGEC Immaculée Conception 110 €

## **23.ACQUISITION DE MOBILIER SCOLAIRE POUR L'ÉCOLE PUBLIQUE**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité d'acheter une trentaine de chaises pour les classes de l'école publique Jacques Prévert et présente des devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société MANUTAN Collectivité de Cesson Sévigné (35) pour la somme de 954,80 € HT (1 145,76 € TTC) et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **24.PERSONNEL**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que trois agents peuvent prétendre à un avancement de grade au titre de l'ancienneté.

Elle ajoute qu'en raison d'un départ à la retraite d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet et d'une mutation vers une autre collectivité d'un rédacteur, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs qu'elle propose de modifier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et valide le nouveau tableau des effectifs qui s'établit comme suit :

#### Filière administrative

<u>Emplois</u>	<u>Effectifs</u>
• Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	2
• Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1
• Adjoint Administratif Territorial à temps complet	1

#### Filière animation

<u>Emplois</u>	<u>Effectifs</u>
• Adjoint Territorial d'Animation à temps complet	1

#### Filière technique

<u>Emplois</u>	<u>Effectifs</u>
• Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1
• Agent de Maîtrise Principal à temps complet	1
• Adjoint Technique Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	2
• Adjoint Technique Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (28/35 <sup>ème</sup> )	1
• Adjoint Technique Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1
• Adjoint Technique Territorial à temps complet	3
• Adjoint Technique Territorial à temps non complet (25/35 <sup>ème</sup> )	1

## **25.BUDGET COMMUNAL 2020**

### **DÉCISION MODIFICATIVE N° 4**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier comme suit les crédits inscrits au budget primitif « Commune » de l'exercice 2020.

#### **• Section d'investissement – dépenses**

##### *Op 36 Voirie + liaisons douces*

. Art 2315 : Travaux.....	+ 2 500,00 €
. Art 2135 : Installations générales .....	- 1 500,00 €

##### *Op 44 Acquisition de terrains*

. Art 2111 : Terrains nus .....	+ 2 800,00 €
---------------------------------	--------------

<i>Op 72 Ecole Publique</i>	
. Art 21312 : Bâtiments scolaires.....	+ 1 700,00 €
<i>Op 84 Cimetière</i>	
. Art 21316 : Equipement cimetière.....	+ 1 500,00 €
<i>Op 87 Jeux extérieurs + parcours glisse</i>	
. Art 2312 : Aménagement et agencement terrains.....	+ 5 000,00 €
<i>Op 90 Bâtiment Rue de la Fontaine</i>	
. Art 2313 : Constructions .....	- 2 800,00 €
<i>Op 96 Logement Place de l'Eglise</i>	
. Art 2135 : Installations générales .....	+ 2 100,00 €
<i>Op 97 Garderie / Bibliothèque</i>	
. Art 2135 : Installations générales .....	+ 3 500,00 €
<i>Op 102 Cantine Foyer</i>	
. Art 2135 : Installations générales .....	+ 1 800,00 €
<i>Op 108 Maisons Lesné / Dumont</i>	
. Art 2313 : Constructions .....	- 16 600,00 €

## **26.BUDGET LOTISSEMENT DOMAINE DES VALLÉES 2** **DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier comme suit les crédits inscrits au budget primitif « Lotissement Domaine des Vallées 2 » de l'exercice 2020.

### **• Section fonctionnement – dépenses**

*Chap 042*

. Art 7133 : Variation des en-cours..... + 306 940,64 €

### **• Section fonctionnement – recettes**

*Chap 77*

. Art 774 : Subvention exceptionnelle ..... + 306 940,64 €

*Délibération exécutoire  
après transmission  
à la Sous-Préfecture de DINAN  
et publication, le 4 décembre 2020  
Le Maire,*



*Marie-Christine COTIN.*

*Délibéré en séance,  
les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme*

*Le Maire,*



*Marie-Christine COTIN*